

APPELS A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES CNDS 2018



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire

"SPORT ET TERRITOIRES CARENCÉS"

Contexte :

La correction des inégalités à la pratique sportive impose d'aller vers les territoires les plus en difficultés. A ce titre, la démarche expérimentale du schéma du sport en région Pays de la Loire, initiée en 2016, permet de soutenir un territoire par département sur une enveloppe réservée de 182 000 €.

Territoires concernés :

Cependant, le CNDS a vocation à renforcer ce type d'initiative vers l'ensemble des territoires dits "carencés". (Les cartes de ces différents territoires sont en annexes du présent document).

- Les zones de revitalisation rurale (ZRR),
- Les Quartiers de la politique de la ville (QPV),
- Les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU), (*carte 1*)
- les communes inscrites dans un contrat de ruralité (*carte 2*) seront recevables mais non prioritaires.

Toutes les actions présentées dans le cadre de l'Appel à l'Initiative Thématique Sportives (AITS) qui concerneront le « **Sport et Territoires Carencés** » peuvent prendre des formes variées cependant, en Pays de la Loire, elles devront répondre aux critères ci-dessous.

Objectifs :

- Développer l'activité physique et sportive fédérée ou non, pour tous et prioritairement dans les territoires en ZRR et QPV,
- Développer le lien social et lutter contre l'exclusion.

Actions proposées :

Afin de faciliter la constitution des dossiers CNDS et plus particulièrement pour répondre à l'appel à projet « sport et territoires carencés », vous trouverez ci-dessous les actions recevables, qu'elles soient portées par des Ligues, des comités départementaux ou des clubs :

- L'accessibilité des lieux d'activités sportives en ZRR est un réel frein à la pratique. Dans les QPV il faut organiser la pratique au cœur des quartiers pour réussir à capter les potentiels pratiquants : les frais liés au transport des pratiquants ou de l'encadrement pourront donc être pris en compte,

- La création de sections de clubs dans les territoires prioritaires, en s'appuyant par exemple sur des clubs existants déjà structurés et en capacité de mener ce type d'actions de développement. La création de clubs sera également soutenue,
- Le soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif des clubs locaux. Les interventions pédagogiques, même de quelques heures par semaine, pourront être subventionnées. L'utilisation des services d'association de type « profession sport » pourra être privilégiée afin de simplifier la partie « administrative » liée à la gestion d'un salarié. Enfin, un soutien pourra être apporté aux structures faisant appel aux services d'un auto-entrepreneur,
- L'achat de petit matériel pour l'activité sportive de la structure et pour les futurs pratiquants (ex : chaussures, équipement sportifs) si elle est mise en place dans le cadre du projet associatif du club,
- La formation de l'encadrement bénévole et des dirigeants. L'organisation des formations sur le territoire ciblé sera à privilégier ainsi que leur mutualisation auprès de plusieurs associations d'un même secteur (seuls les organisateurs de formation pourront être soutenus)
- Le soutien aux actions permettant de favoriser la venue de licenciés dans les clubs (ex : soutien scolaire, aide aux devoirs avant la séance pédagogique, ou aide pour remplir des documents administratifs),
- La communication : promouvoir les actions du club, les valeurs de l'association (exemples : création d'un site internet, construction d'un guide du club et sa diffusion...),
- Événementiels : les tournois ouverts aux non licenciés, les actions de découverte, (NB : les « portes ouvertes » devront obligatoirement s'accompagner d'actions immédiates comme des stages ou la participation à des séances du club),
- Aide à la mise en place d'une politique tarifaire au sein du club,
- Les Projets Territoriaux Concertés portés par les Ligues et les comités départementaux, permettant de mutualiser des actions avec des clubs, en prenant à sa charge l'ensemble des coûts inhérents aux projets développés.

Implantation :

Les projets pourront provenir de structures directement implantées dans les territoires prioritaires soit les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV - voir liste) ou un territoire rural identifié comme à soutenir prioritairement (ZRR ou au moins 50% de la population du bassin de vie en ZRR).

Les projets portés par des structures localisées en-dehors de ces zones prioritaires seront éligibles à la condition de justifier que les actions portées sont bien à destination des publics des zones ciblées.

Gestionnaire :

Le porteur de projet (si mutualisation, vous indiquerez les bénéficiaires).

Financement :

Indiquer les modalités de financement : participation des usagers – gratuité - autres subventions ou partenariat...

Critères de recevabilité :

Les projets retenus devront répondre à l'un des critères suivant par ordre de priorité :

- 1 - **L'équipement principal** utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / en milieu rural (ZRR ou 50% en ZRR) ou sur un territoire expérimental du schéma du sport,
- 2 - **Le siège social du porteur de projet** est situé au sein d'un QPV / en milieu rural (ZRR ou 50% en ZRR) ou sur un territoire expérimental du schéma du sport et touche un public majoritairement composé d'habitants d'un QPV / en milieu rural (ZRR ou 50% en ZRR) ou territoire expérimental du schéma du sport.
- 3 - **Les actions développées par le porteur du projet situé en-dehors du territoire prioritaire** touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un QPV / en milieu rural (ZRR ou 50% en ZRR) ou territoire expérimental du schéma du sport. Dans ce cas de figure, soit l'action est menée au sein du territoire ciblé et de manière régulière sur l'année, soit elle est menée en-dehors du territoire ciblé et il faudra justifier des moyens mis en œuvre pour atteindre le public ciblé :

communication employée (site internet, facebook, flyers, affiches...) et structures contactées (foyer des jeunes, centre social...).

Sélection des projets

Parmi les dossiers recevables, une attention particulière sera portée aux projets :

- Ampleur de l'action à justifier :
 - Durée,
 - Public touché,
 - Partenaires (des partenariats avec d'autres associations ou collectivités seront valorisés),
 - Ressources mobilisées (elles devront être réalistes et en adéquation avec le budget du porteur de projet et l'action projetée),
 - Communication mise en place (sur les sites internet ou facebook).

Démarche :

Se connecter à "**Compte Asso**" et créer dans la demande de subvention, une fiche action, dont l'intitulé sera :

"Sport et territoires carencés"

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte Asso":

2 mai 2018

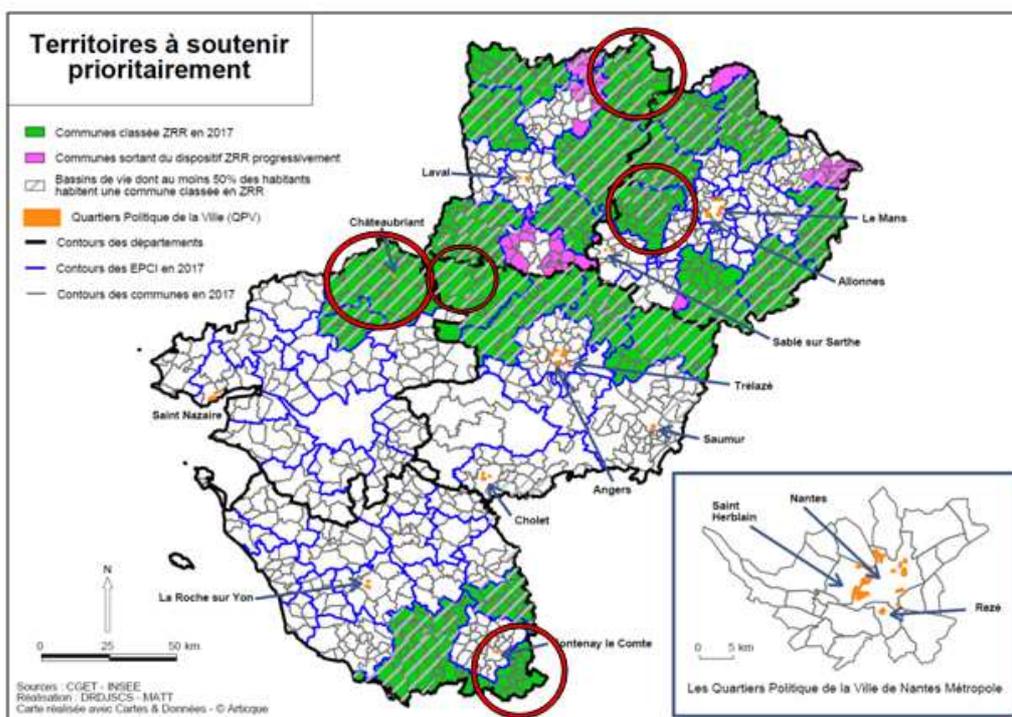
Date de la délibération d'attribution des subventions :

5 juillet 2018



Carte des Pays de la Loire avec les territoires identifiés en ZRR et QPV et les territoires expérimentaux retenus grâce à l'étude menée dans le schéma territorial du sport.

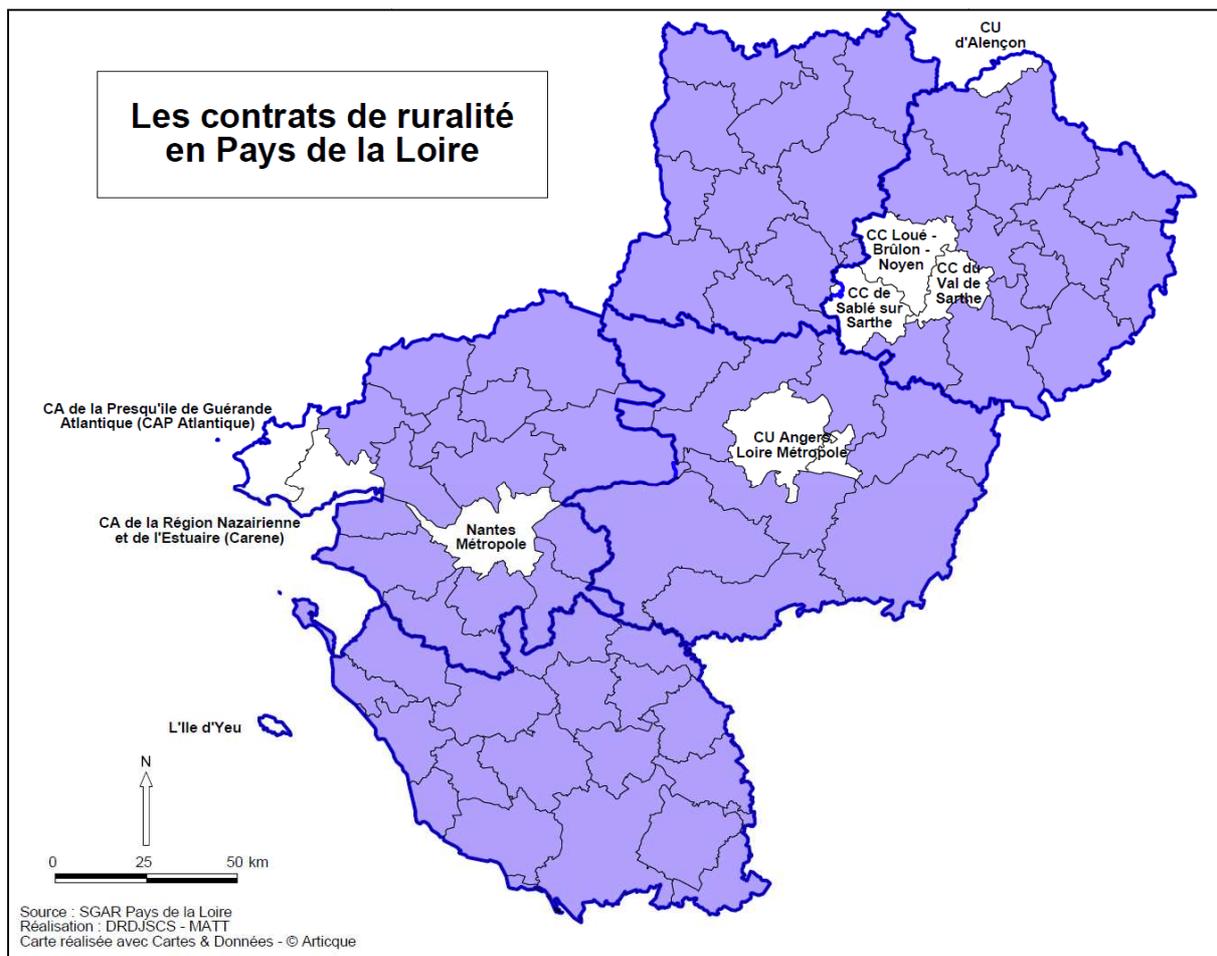
Carte 1 :



 : Territoires retenus dans le cadre de la démarche expérimentale (44 - Châteaubriant-Derval / 49 - Ombrière d'Anjou / 53 - Mont des Avaloirs / 72 - Loué - Noyen - Brûlon / 85 - Vendée - Sèvre - Autise)

Carte des Pays de la Loire avec les territoires éligibles au CNDS « équipements sportifs » si la commune concernée par le projet d'équipement est bien inscrite dans le contrat de ruralité de l'établissement public commun intercommunal (EPCI).

Carte 2 :



Contact :

Secrétariat de la DRDJSCS au 02 40 12 87 57

Par mail à DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr